



Clause floue d'un contrat de colocation

Par **christine**, le **27/09/2010** à **17:22**

Bonjour,

Je suis colocataire solidaire dans un appartement.
J'ai déjà déposé mon préavis et fais mon état des lieux.

Dans mon contrat de colocation, voici ce qui est stipulé :

"En cas de résiliation du preneur ou de l'expiration du bail, la notification de résiliation ou de fin de bail vaudra engagement formel de partir et renonciation à tout maintien dans les lieux, sans qu'il soit besoin de recourir à aucune formalité. Cette notification de résiliation devra être contre signée par les locataires et regroupés dans l'appellation 'le preneur'. Faute d'accord entre les intéressés l'intégralité des obligations du "preneur" demeureront à la charge du locataire usant du logement pour son seul compte"

Mon ancien colocataire (avec qui je ne suis pas resté en bon terme et qui travaille actuellement à l'étranger), souhaite garder l'appartement. Est ce que cette clause du contrat me confirme que je n'ai plus à payer le loyer et que mon ancien colocataire doit seul en assurer le règlement à partir de maintenant ????

Merci de votre réponse

Christine